

# Profitez de nos primes exclusives <sup>(1)</sup>

## SICAE-OISE

Valables jusqu'au 30/06/2022



### ▪ Systèmes de chauffage éligibles

<b>Pompe à chaleur AIR/AIR</b> pour maison individuelle ou appartement BAR-TH-129	80 m <sup>2</sup> à 100 m <sup>2</sup>	300 €
	101 m <sup>2</sup> à 140 m <sup>2</sup>	450 €
	>140 m <sup>2</sup>	750 €
<b>Pompe à chaleur AIR/EAU et EAU/EAU</b> pour maison individuelle ou appartement BAR-TH-104	80 m <sup>2</sup> à 100 m <sup>2</sup>	300 €
	101 m <sup>2</sup> à 140 m <sup>2</sup>	450 €
	>140 m <sup>2</sup>	750 €
<b>Chaudière individuelle à haute performance énergétique</b> pour maison individuelle ou appartement BAR-TH-106	60m <sup>2</sup> à 110 m <sup>2</sup>	180€
	>110 m <sup>2</sup>	250 €
<b>Appareil indépendant de chauffage au bois</b> BAR-TH-112	Sans objet	150 €

Pour de plus amples informations, contactez vos conseillères commerciales SICAE-OISE au **03.44.92.72.06** ou **03.44.92.72.04** ou par mail : [cee-commercial@sicae-oise.fr](mailto:cee-commercial@sicae-oise.fr) et découvrez le détail des aides et des types de rénovation sur notre site internet : [www.sicae-oise.fr](http://www.sicae-oise.fr) > Primes énergie.

### ▪ Exemple des primes cumulables sur un projet

Votre projet	MaPrimeRénov' <sup>(3)</sup> + la prime Energie SICAE-OISE <sup>(1)</sup>	L'Eco-Prêt à Taux Zéro <sup>(5)</sup>
Installer une nouvelle Pompe à chaleur AIR/EAU	Montant estimé des aides	Pour financer votre reste à charge
<b>Coût estimé <sup>(2)</sup> : 12 000 €</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réduisez votre consommation d'énergie</li> <li>Réduisez vos émissions de CO<sub>2</sub></li> <li>Valorisez votre logement</li> </ul>	<b>Vos aides <sup>(4)</sup> : 4 450 €</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>MaPrimeRénov' : 3 000 €</li> <li>Bonus : 1 000 €</li> <li>Prime Energie SICAE-OISE : 450 €</li> </ul> (superficie entre 101-140 m <sup>2</sup> )	<b>Reste à charge <sup>(6)</sup> : 7 550 €</b> Sans conditions de ressources  <b>Renseignez-vous auprès de votre banque.</b>



L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) permet de financer des travaux de rénovation énergétique des logements. Le montant maximal de l'éco-PTZ est compris entre 7 000 € et 50 000 € selon les travaux financés. Ce prêt peut être accordé sous conditions à un propriétaire bailleur ou occupant et à un syndicat de copropriétaires jusqu'au 31 décembre 2023.

<sup>(1)</sup> Primes SICAE-OISE dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie. Le dossier complet doit être transmis à SICAE-OISE avant le 15/07/2022, cachet de la poste faisant foi. Contactez votre commerciale au 03 44 92 72 06 ou 03 44 92 72 04 pour connaître les modalités et les critères d'éligibilité. Cette offre est cumulable avec MaPrimeRénov' – aide à la rénovation énergétique proposée par FranceRénov : <https://www.maprimerenov.gouv.fr>

<sup>(2)</sup> Les coûts estimés sont donnés à titre indicatif et peuvent varier en fonction des caractéristiques du bâtiment et de l'état de l'installation existante, de la localisation géographique de votre logement. En aucun cas, cette estimation ne peut remplacer le devis d'un professionnel. SICAE-OISE vous conseille d'établir plusieurs devis et de vous assurer que l'entreprise à la qualification « RGE ». <sup>(3)</sup> Aides de l'Etat à la rénovation énergétique, calculée en fonction des revenus et du gain écologique des travaux. Voir les conditions sur le site [www.maprimerenov.gouv.fr](http://www.maprimerenov.gouv.fr). <sup>(4)</sup> Montant pour un couple propriétaire d'une maison hors Ile de France, 2 enfants à charge, revenu fiscal : 40 200 €. Le montant de l'aide dépend de plusieurs critères : localisation des travaux, caractéristiques de l'habitation, type de travaux, situation fiscale du ménage et de tout autre critère relatif à l'opération engagée. Elle est soumise à des conditions d'éligibilité. <sup>(5)</sup> L'Eco-Prêt à Taux Zéro (Eco-PTZ) permet de financer des travaux de rénovation énergétique des logements, accordé sous conditions. Renseignez-vous auprès de votre banque. <sup>(6)</sup> Ce montant correspond à la somme qui restera à votre charge à la fin des travaux toutes primes déduites quel que soit le mode de versement de celle-ci.